

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS – Mmes - BOURACHOT (arrivée à 19h00 point n°1) - BROCHOT - CRONIER - DAUVIN - JUSSEAUME - MAGNIER - PELTIER - QUARCIA – Mrs - BEDONSKI - BRIOT - FRANQUET - LEGRAND - MAILLET - SAUVET – THOMASSIN.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame ALLIEL pouvoir à Madame BROCHOT
Monsieur CALVEZ pouvoir à Madame PELTIER
Monsieur CARON pouvoir à Monsieur THOMASSIN
Monsieur ROGER pouvoir à Monsieur BRIOT
Monsieur TRIBOLET pouvoir à Monsieur DUPUIS

ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR : Madame LAGLENNE.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame BROCHOT Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé, à l'unanimité des membres présents, sans observation.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a dû prendre par certificat administratif lors de la période de crise sanitaire liée à la COVID-19, dans le respect du cadre légal.

Ces points auraient fait l'objet d'une délibération en période ordinaire mais l'urgence nécessitait une décision rapide.

Il s'agit de 3 certificats administratifs joints en annexe relatifs au versement de la subvention au Budget RPA, du remboursement de cautions pour les locations de salles communales qui n'ont pas pu être honorées durant le confinement, du paiement du solde de la facture du séjour au ski.

1. AVIS SUR LA PROPOSITION D'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ CAILLOTIN :

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'achat pour la propriété située au 231 Rue de la Mairie d'une superficie de 1328 m²

Cette proposition d'un montant de 150 000 € frais d'agence inclus, est assortie d'un projet détaillé des travaux pour (soit 140 000 € pour la commune).

M. le Maire rappelle que la commune a acheté cette parcelle en 2002 aux consorts Caillotin, pour une superficie de 3380 m².

Une partie du terrain a été utile à l'aménagement de l'aire de jeux située dans le Parc Biondi près de la mairie.

Le bâtiment est vétuste et une réhabilitation à usage de bâtiment public dans le respect des normes actuelles serait très coûteuse.

M. BRIOT souligne qu'un projet avait été estimé à 1 000 000 €.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs la difficulté à trouver une destination publique à ce bâtiment.

M. MAILLET regrette que le précédent conseil n'est pas alloué annuellement une somme pour la rénovation de ce bâtiment afin d'y créer une maison publique. M. le Maire souligne que cette hypothèse a été évoquée mais jamais aboutie.

M. MAILLET demande si d'autres propositions d'achat existent ? M. le Maire indique que non.

M. SAUVET souligne que les documents fournis mentionnent l'ancien cadastre et demande si l'avis des domaines a été sollicité et reçu.

Monsieur le maire souligne que l'avis des Domaines a été sollicité et que le délai de réponse est d'1 mois, au-delà on se passe de l'avis.

Monsieur LEGRAND souligne que l'accord du courtier ne mentionne pas le montant estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Accepte la proposition d'achat par M DUJARDIN et Madame MORIELLA au prix de 140 000 € pour la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié.

ADOPTÉ : à 15 voix pour
4 voix contre
2 abstentions

2. DÉCISION SUR L'OPÉRATION « PUMPTRACK » :

M. le Maire propose au conseil municipal de retirer l'opération « PUMPTRACK » inscrite au budget par l'équipe municipale précédente.

M. le Maire explique que sur ce site, la fréquentation est importante et suffisante pour assurer la sécurité de chacun.

La développer serait risqué pour la cohésion de cet endroit et pour la tranquillité des riverains.

M. MAILLET souligne que ce projet est en place depuis 2017 et demande qui a décidé d'y mettre un terme ?

M. le Maire explique que la décision est à prendre ce jour. La liste Denis DUPUIS en a décidé ainsi, ce qui répond au souhait de la population, qui n'a pas exprimé sa volonté de voir ce site se développer, bien au contraire.

M. MAILLET regrette que ce projet au caractère familial soit abandonné, il avait par ailleurs été approuvé par la commission Jeunesse depuis 2017.

M. THOMASSIN précise que lors des travaux de la liste Denis DUPUIS, la décision de mettre un terme à ce projet a été débattue et arrêtée.

M. MAILLET respecte ce choix mais regrette que depuis 2018 seuls les travaux de parking ont été réalisés malgré une subvention régionale relative au Pumptrack lui-même.

M. le Maire précise qu'il ne regrette pas ce qui a été fait mais propose de prendre une décision aujourd'hui sur la poursuite de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le retrait de l'opération Pumptrack et autorise Monsieur le Maire à annuler les marchés pour les lots 1 et 3:

à 19 voix pour
2 voix contre

3. VOTE SUR LES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE 2020 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants :

- ✓ **Taxe foncière 29.32 %**
- ✓ **Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %**

Monsieur MAILLET propose une diminution du taux de TF de 1,5 % soit 27.82 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte à 19 voix pour
2 voix contre**

les taux suivants :

- ✓ **Taxe foncière 29.32 %**
- ✓ **Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %**

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur Le Maire **présente et explique** le projet de budget primitif 2020, équilibré avec un virement de la section de fonctionnement de 895 381.59 € nécessaire pour financer notamment les projets d'investissement suivants :

- ⇒ Médiathèque,
Dont l'inauguration est prévue le 3 octobre 2020.
Le coût résiduel de cette opération sera de 105 362 €
- ⇒ Aménagement de la RD62,
Le revêtement est programmé par le Département, il faut donc profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement et les aménagements sécuritaires, d'autant plus qu'on ne peut pas intervenir sur cette voie durant les 5 ans suivants la réalisation de l'enrobé.
Le coût résiduel pour la commune est estimé à 1 000 000 €
Un emprunt de 800 000 € est prévu pour ce financement.

Le projet de budget présenté a été établi, débattu à l'occasion des réunions de la commission municipale des finances en date du 10 et 17 juin 2020 et arrêté à la somme de :

- **3 268 592.00 €** en recettes et dépenses d'investissement,
- **3 875 775.40 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

L'Assemblée municipale,

Après s'être assuré que les prévisions couvrent l'ensemble de l'année, après en avoir débattu
Et après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, compte tenu :

- de la reprise des « restes à réaliser » 2019 en section d'investissement,
- de la reprise anticipée des résultats 2019 et de leur affectation,
- des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement présentés,

DÉCIDE, par 19 voix pour dont 5 pouvoirs et 2 voix contre, de voter le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, ayant choisi le vote au niveau chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement avec définition de certaines opérations détaillées pour cette dernière.

M. MAILLET demande combien de passages sont prévus dans le coût de balayeuse (6000 €)
Mme PELTIER indique qu'il y a 3 ou 4 passages par an.

5. ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 :

Monsieur le Maire retrace le fonctionnement des services communaux durant la période de confinement liée à la COVID 19.

Il indique que la commune compte 37 agents titulaires, 3 contractuels et 3 remplaçants pour congés maladie et 2 vacataires.

Monsieur le Maire précise que cette prime serait modulée en fonction de l'implication de l'agent durant la crise et plafonnée à 400 €. Il propose par ailleurs une enveloppe globale de 8 000 €

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret du 14 mai 2020 précité permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont ainsi considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1.000,00 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents de la commune particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services et qui ont ainsi été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Cette prime sera attribuée aux agents selon les modalités suivantes :

Les agents qui ont participé au plan de continuité d'activité pendant la période de l'état d'urgence sanitaire en présentiel ou à distance, à savoir les agents des services :

- Techniques, agent du service technique et agent du service d'entretien
- Enfance (ATSEM, Animatrices, participant à la garde des enfants du personnel soignant)
- Administratif
- Police municipale

Le montant de la prime sera modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation, de l'importance de la mission, du risque d'exposition au virus, des agents concernés et dans la limite de 500 euros maximum par agent.

La prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.

La prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.

Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime exceptionnelle perçu par chaque agent concerné dans le respect des règles définies ci-dessus.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6. RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION ALSH ÉTÉ 2020 + EMPLOIS SAISONNIERS BATIMENTS ET SERVICES COMMUNAUX :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'été, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans en juillet et de 6 à 14 ans en août. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 06 juillet au 26 août 2020.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

Pour le mois de Juillet :

7 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 6 juillet au 31 juillet

Pour le mois d'Août :

4 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 03 au 26 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des postes contractuels du 06 juillet au 26 août 2020 telle que détaille ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire, indique qu'il convient également de créer les postes permettant le recrutement de 6 jeunes de la commune en emploi saisonnier pour la période allant du 06 juillet et 28 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création de 6 postes contractuels pour les périodes telle que détaillées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES :

Le conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants pour représenter la commune auprès des organismes :

SEZEO : 2 titulaires : M. BRIOT, Mme PELTIER

ADTO : Titulaire : M. ROGER / Suppléant : M. FRANQUET

Oise Habitat : Mme DAUVIN

Mission Locale : Titulaire : Mme HUGUENIN / Suppléant : Mme BROCHOT

SMOTHD : M. BEDONSKI

CNAS : Mme BROCHOT

8. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE POUR LES « TARIFS BLEU » ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PRÉAMBULE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants L.441-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L.337-7 du code de l'Énergie.

Vu la convention constructive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et de fournitures de services associés, jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- De faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général)
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que **la commune de Breuil le Sec** a des besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a, fortiori, d'obtenir le meilleur prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36kVA (« tarif bleu ») les collectivités qui emploient 10 agents ou plus ou dont les recettes (DGF + Recettes des taxes et impôt locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire une offre de marché au plus tard le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que **la commune de Breuil le Sec** remplit les critères l'obligeant à souscrire une offre de marché pour la fourniture de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36kVA.

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de **Monsieur le Maire, le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture des services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout acte

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. CONSTITUTION COMMISSION DE CONTROLE (ÉLECTORALE) :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'après vérification auprès des services préfectoraux, la commission de contrôle doit être ainsi constituée :

- ✓ 3 Membres de la liste ayant obtenus le plus grand nombre de voix,
Mme CRONIER / M. SAUVET / M. CARON
- ✓ 2 Membres de la liste arrivée en 2^{ème} position.
M. MAILLET / Mme MAGNIER

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10. QUESTIONS DIVERSES :

➤ Encaissement Chèque Ferraille

Après en avoir pris connaissance,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la vente de ferraille à FEREC ENVIRONNEMENT – 60840 BREUIL LE SEC et **AUTORISE** Le Maire à encaisser le chèque correspondant d'un montant de 99.90 €.

➤ **OISE HABITAT :**

M. le Maire informe le Conseil que Oise Habitat a commencé les travaux de réhabilitation des logements situés au 73 Rue André Malraux, détruits lors d'un incendie.

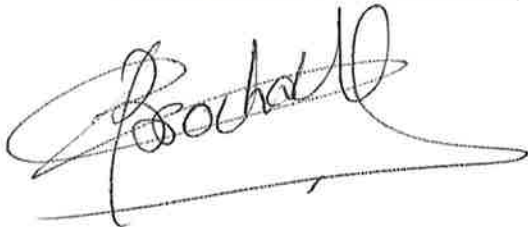
➤ Monsieur SAUVET demande ce qui est prévu concernant le monument aux morts lors des travaux de la RD 62 ?

Monsieur le maire précise que la place de Verdun n'est pas concernée par les travaux cette année. Un avis du CAUE est sollicité sur ce point.

➤ Monsieur BRIOT informe que le Bulletin Municipal sera prêt à être distribué mercredi 1^{er} juillet soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance
M.me BROCHOT Marie-Christine



Le Maire
Denis DUPUIS

